

Règlement de Jeu – Départ en vacances 2019

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.

Gagnant : Participants victorieux qui ont été tirés au sort

Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu.

Société Organisatrice : la société SODIREL SARL est la société organisatrice du jeu.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société SODIREL SARL, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 34, rue Pierre Aubert ZI Chaudron 97490 Sainte Clotilde au capital de 32 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Société de Saint Denis sous le numéro 950 639 831, organise un Jeu avec obligation d'achat intitulé « Départ en vacances » débutant le 19 juin 2019 et pour une durée de 15 jours soit prenant fin le 3 juillet 2019 à 20h30. La participation à ce jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de la Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de la participation, vous certifierez que les données que vous transmettez à SODIREL sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Une seule inscription est autorisée par personne (même nom, même prénom, même date de naissance et même adresse). La Société Organisatrice pourra annuler l'ensemble des parties de Jeu obtenues par un Joueur par le biais d'inscriptions multiples et les dotations afférentes.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du Compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

En application de la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par le Règlement Européen sur les Données Personnelles, le Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de transfert et de suppression des données le concernant.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce jeu, il suffit d'acheter au moins 1 produit Haribo dans une station ViTO participant à l'opération et envoyer la photo du ticket de caisse comme preuve d'achat sur la messagerie privée de Sodirel sur Facebook ou sur une adresse mail donnée.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Acheter au moins 1 produit Haribo dans un magasin Vito participant
- Envoyer sa preuve d'achat (Ticket de caisse) durant la période du jeu sur le Messenger de Sodirel Réunion sur Facebook ou sur l'adresse suivante teamsodirel@gmail.com
- Toute participation sous tout autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

Les Gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le jeudi 4 juillet 2019 et recevront un message de la Société Organisatrice. Le tirage au sort est effectué par la Société Organisatrice. Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

La Société Organisatrice s'engage à prendre contact avec les Gagnants pour les informer de leur gain, par téléphone.

Toutefois, dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à prendre contact avec les Gagnants dans un délai raisonnable lié aux impératifs d'organisation du Jeu, ou s'il advenait que, contacté par la Société Organisatrice, un Gagnant déclare refuser la dotation, le bénéfice de la dotation sera alors définitivement perdu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les gagnants de la session de Jeu repartira avec une dotation mise en jeu à savoir :

- 2 appareils photo Fujifilm Instax Mini 9 d'une valeur unitaire de 79,99 €
- Une formation de trois heures en photographie pour les deux gagnants du tirage au sort avec Auguste Daniel photographe à La Réunion d'une valeur unitaire de 100€.

Le gagnant aura jusqu'au 15 juillet 2019 pour venir récupérer la dotation chez SODIREL. Le gagnant aura jusqu'au 31 juillet pour effectuer la formation photo avec le photographe.

Le gain est accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour la dotation autre que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par un lot d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les Gagnants devront venir récupérer la dotation dans les locaux de SODIREL au 34 rue Pierre Aubert, ZI Chaudron, 97490 Sainte Clotilde, La Réunion, et devront fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

En contrepartie du bénéfice de sa dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser son nom, prénom, ses photos ainsi que l'indication de sa ville de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les services de communication au public en ligne – notamment et non limitativement sur les réseaux sociaux – de la Société Organisatrice et de ses partenaires et sur tout autre support, sans que cette utilisation puisse faire naître d'autres droits que le lot gagné.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;

- écourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant ;
- poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.
- De demander la preuve d'achat pour valider l'attribution du lot.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

ARTICLE 8 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur demande par courrier à :

SODIREL
Jeu «Départ en vacances»
34, rue Pierre Aubert ZI Chaudron
97490 Sainte Clotilde

Ou par mail aux coordonnées suivantes : contact@sodirel.re

Ou sur le site internet de SODIREL au www.sodirel.re

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.